



CERTEA

huissiers de justice associés

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Notre Étude est implantée au cœur de Paris depuis 1996.

4 Huissiers de Justice sont à votre disposition pour vos constats sur toute l'Île-de-France ;

Béatrice DUQUERROY, Aymeric ANDRE, Caroline FABRE, Luc ASSOULINE.

Notre principale préoccupation : assurer votre satisfaction en vous offrant une intervention sur mesure et de qualité.

EXPEDITION NUMERIQUE

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX
ET LE SEPT SEPTEMBRE

A LA REQUÊTE DE :

La société par actions simplifiée HILDEGARDE, ayant son siège social situé 6 Place de la Madeleine 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 433 975 117, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice domicilié au dit siège en cette qualité.

LAQUELLE M'A FAIT EXPOSER :


- Qu'elle organise un jeu concours intitulé « LES PRIX DU SCENARIO ».
- Qu'elle me requiert à l'effet de donner date certaine au règlement de ce jeu en le déposant en mon étude.

C'EST POURQUOI DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, **Luc ASSOULINE**, Huissier de Justice associé au sein de la SAS CERTEA, Béatrice DUQUERROY - Aymeric ANDRE - Caroline FABRE - Luc ASSOULINE, titulaire d'un office d'Huissiers de Justice, près le Tribunal Judiciaire de PARIS, y résidant 103 rue La Fayette – 75010 PARIS,

CERTIFIE AVOIR REÇU CE JOUR :

Par courrier électronique adressé ce jour par ma requérante, un document de type « Document Microsoft Word » au format « .docx » et aux propriétés suivantes :

Nom	Type	Taille
 Règlement_sept_2022	Document Microsoft Word	54 Ko

Une fois ouvert, ce document est intitulé « Les Prix du Scénario – REGLEMENT ». J'en reproduis l'intégralité ci-dessous.

REPRODUCTION INTEGRALE DU REGLEMENT :

**Les Prix du Scénario****RÈGLEMENT****ORGANISATEUR :**

HILDEGARDE, SAS, au capital de 353.500 €, immatriculée au RCS Paris N°433975117, présidée par Monsieur Reginald de Guillebon,

Dont le siège social est à PARIS, 6 place de la Madeleine 75008 et dont les bureaux sont à PARIS, 103 rue La Fayette 75010,

Organise **LES PRIX DU SCÉNARIO** dont l'appel à candidatures est ouvert chaque année entre les mois de septembre et décembre.

CANDIDAT :

Peut candidater aux Prix du Scénario :

- un auteur scénariste ou un auteur réalisateur porteur d'un **premier long métrage de fiction***,
- qu'il soit accompagné d'une structure de production ou non.

Dans le cas où un producteur accompagne le projet, le dépôt peut être fait au choix

- par l'Auteur ou les Auteurs
- par le Producteur.

*Si l'auteur scénariste réalisateur s'entoure d'un ou plusieurs co scénaristes qui auraient déjà eu un ou plusieurs longs métrages de fiction portés à l'écran, le projet est éligible.

103, rue La Fayette 75010 Paris • Tél : 01 44 53 84 81 • Fax : 01 44 53 84 83

certea@huissierdeparis.com • www.certia-huissier.fr

ARTICLE I - CRITÈRES DE SÉLECTION

Pour concourir aux Prix du Scénario de premier long-métrage destiné au cinéma, les candidats devront remplir les conditions suivantes :

1. Présenter, en langue française, une œuvre originale ou une adaptation scénarisée d'une œuvre littéraire, sous forme de continuité dialoguée dans sa version définitive (hors documentaire).
2. Ne pas avoir eu en tant qu'auteur-scénariste ou auteur-réalisateur, de scénario de long-métrage de cinéma porté à l'écran avant la date d'attribution du Prix.
Seuls les premiers scénarios de long métrage de fiction seront étudiés.
3. Le critère de sélection de l'alinéa I.2 ne s'applique pas au co-scénariste, au collaborateur à l'écriture ou au consultant éventuel.
4. Le scénario doit être accompagné d'un dossier complétant la candidature (voir article II).

5 Si le scénario a déjà été déposé lors d'une précédente édition, il doit avoir fait l'objet d'une réécriture substantielle pour être à nouveau déposé et étudié au Prix du Scénario. Ce travail de réécriture doit obligatoirement faire l'objet d'un paragraphe dédié dans la note d'intention.

ARTICLE II - DÉPÔT DES SCÉNARIOS

1. Pour concourir, les candidats doivent remplir le formulaire accessible en ligne, <http://prix-scenariste.org/>, durant la période de dépôt dont les dates précises sont annoncées chaque année.
2. Pour soumettre leur projet, les candidats doivent joindre **un dossier complet en pdf et en version papier**. (En cas de coécriture, chaque auteur doit être présenté dans le même dossier).

Une candidature complète est constituée de 2 dossiers

1) un dossier pdf unique (10 Mo maximum) rassemblant **dans l'ordre indiqué ci-dessous** :

- pitch (de 3 à 5 lignes maximum)
- synopsis
- note d'intention écrite accompagnée d'une note de réécriture en cas de nouveau dépôt
- moodboard (optionnel à ce stade de la sélection, indispensable pour les finalistes)
- biographie et filmographie (indiquer les sélections en festivals) sur 2 pages maximum. En cas de coécriture, une biographie et une filmographie du ou des coauteurs.
- biographie et filmographie du Producteur éventuel sur 2 pages maximum
- scénario, sous forme de continuité dialoguée et mis en pages avec numérotation des pages
- fiche indiquant les liens vimeo et mots de passe des précédents films réalisés
- en cas de co-auteur, une autorisation signée de chaque co-auteur indiquant son accord à concourir.
- toutes autres informations que vous jugerez utiles de porter à notre connaissance

2) le même dossier complet relié et imprimé recto/verso et par voie postale (pas de recommandé / ne pas se déplacer) à l'adresse suivante :

103, rue La Fayette 75010 Paris • Tél : 01 44 53 84 81 • Fax : 01 44 53 84 83

LES PRIX DU SCENARIO
HILDEGARDE
103 rue La Fayette
75010 PARIS

La version papier devra être envoyée par voie postale avant le dernier jour de clôture de l'appel à projets, **le cachet de la poste faisant foi.**

A l'issue des sélections, les versions papier ne seront ni renvoyées ni remises en mains propres.

ARTICLE III - AUTORISATION DES AUTEURS À CONCOURIR

Seuls seront pris en compte par le comité d'organisation, les dossiers de candidatures complets et déposés selon les exigences de l'Article II du présent règlement.

Il est rappelé qu'aucun dossier déposé en mains propres ou soumis par lettre recommandée avec accusé de réception ne sera étudié.

ARTICLE IV - NUMERUS CLAUSUS

Au-delà de 300 projets reçus, les candidatures ne seront plus étudiées.

Nous invitons les candidats à ne pas attendre la date de clôture pour déposer leur projet.

ARTICLE V - LES PRIX

A Dotation Financière

Une dotation financière d'un montant total de 9 000 € (neuf mille euros) sera remise au(x) scénariste(s) lauréat(s) - à partager en cas de co-auteurs - selon les décisions du Jury pour le Grand Prix et La Mention Spéciale et selon la décision du Comité de Sélection pour le Label Découverte.

Le Jury peut décider de récompenser plusieurs projets par l'attribution de mentions spéciales en plus du Grand Prix et de la Mention Spéciale.

Les Prix remis sont :

1 *Le Grand Prix* des Prix du Scénario 2023 décerné par le Jury

2 *La Mention Spéciale* des Prix du Scénario 2023 décerné par le Jury

3 *Le Label Découverte* des Prix du Scénario 2023 remis à l'initiative du Comité de Sélection. Cette nouvelle distinction bénéficiera à un scénario à fort potentiel, déposé en tant que version définitive, mais qui mérite toutefois, selon le comité, d'être encore approfondi.

Le projet primé Label Découverte, et retravaillé, aura ensuite la possibilité de se présenter à une prochaine édition des Prix du Scénario - il sera alors automatiquement reçu à l'oral en tant que pré-finaliste lors de cette nouvelle édition.

B La Dotation France Culture

France Culture remet au Lauréat du *Grand Prix* des Prix du Scénario, le Prix France Culture constitué d'une prime d'inédit et d'une mise en ondes du scénario.

103, rue La Fayette 75010 Paris • Tél : 01 44 53 84 81 • Fax : 01 44 53 84 83

C La Dotation Dixit

La société Dixit offre au Lauréat du *Label Découverte* :

- * une formation au choix parmi une offre de plus de 20 modules de formation qui s'adressent au professionnel du cinéma et de l'audiovisuel
- * 5 livres au choix parmi un catalogue de plus de 50 références dédiées au cinéma et à l'audiovisuel

Avant la remise des Prix, l'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité du/des Lauréat(s).

ARTICLE VI - DESIGNATION DES FINALISTES ET DU LAUREAT DU LABEL DECOUVERTE DES PRIX DU SCENARIO

La désignation des finalistes et du lauréat du Label Découverte des Prix du Scénario se fait en 2 étapes :

1 La présélection d'une vingtaine de projets

2 L'entretien oral des projets sélectionnés pour définir les 6 finalistes des Prix du Scénario et le lauréat du Label Découverte.

L'entretien devrait avoir lieu à Paris dans le courant du premier trimestre de l'année qui suit l'année de l'appel à projets.

ARTICLE VII - OBLIGATION DES CANDIDATS

1) Les **candidats présélectionnés** s'engagent à participer à un entretien oral avec le comité d'organisation en vue de la désignation des finalistes et du lauréat du Label Découverte des Prix du Scénario.

2) Les **candidats finalistes** s'engagent à fournir sous forme de vidéo, un pitch d'une durée de 3 minutes maximum et à autoriser sa diffusion dans le cadre de la promotion des Prix du Scénario.

Les candidats finalistes s'engagent à fournir au comité d'organisation un dossier complet tel que défini à l'article II **mis à jour** sous forme de PDF pour les membres du Jury.

A ce dossier devront **obligatoirement** être joints :

- un moodboard
- un pitch sous forme de vidéo d'une durée de 3 minutes maximum.

Les candidats finalistes des Prix du Scénario et le lauréat du Label Découverte des Prix du Scénario s'engagent à assister à la Cérémonie de remise des Prix et à sa préparation.

Les Finalistes et le lauréat du Label Découverte des Prix du Scénario autorisent également toutes publications de et à propos de leurs œuvres dans les médias y compris leur pitch sous forme de vidéo.

Les Finalistes et le lauréat du Label Découverte des Prix du Scénario s'engagent formellement à participer à toutes les interviews de presse écrite, de radio, de télévision, qui leur seraient proposées en tant que Finaliste des Prix du Scénario, ceci afin de valoriser tant leur œuvre que les Prix eux-mêmes.

ARTICLE VIII - LE JURY DU GRAND PRIX ET DE LA MENTION SPECIALE

Il est institué un Jury indépendant de 7 à 15 membres :

- le ou la Président(e) du Jury est désigné(e) chaque année, par les membres du comité d'organisation,
- les 6 à 14 autres membres du Jury sont choisis par le comité d'organisation.

Le Jury lit les projets des 6 finalistes tels que désignés à l'article V avant les délibérations.

La composition du Jury sera présentée sur le site internet de l'organisateur : <http://prix-scenariste.org/>

ARTICLE IX – LE LAUREAT DU LABEL DECOUVERTE

Le lauréat du Label Découverte des Prix du Scénario aura la possibilité de se présenter à une prochaine Edition des Prix du Scénario de son choix. Il sera automatiquement reçu à l'Oral par le Comité.

ARTICLE X - DÉSIGNATION DES LAURÉATS DES PRIX DU SCENARIO

1. le Jury se réunira pour procéder aux opérations de vote qui détermineront d'après la liste des Finalistes, le(s) Lauréat(s) des Prix du Scénario
2. le scrutin est secret

LAURÉAT(S) :

Il sera procédé à un 1^{er} tour de vote devant permettre la présélection des 2 candidats qui recevront le plus de voix.

Il sera ensuite procédé à un 2^e tour de vote devant départager les 2 candidats et le Lauréat sera le candidat qui recevra la majorité des voix sur son nom.

En cas d'égalité, il sera procédé à un autre tour et le Président ou la Présidente du jury aura double voix pour départager.

Le jury peut décider de récompenser plusieurs projets par l'attribution de mentions spéciales en plus du Grand Prix et de la Mention Spéciale.

ARTICLE XI - REMISE DES PRIX

La cérémonie de remise des Prix du Scénario aura lieu au cours du trimestre de l'année suivant l'appel à candidature.

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées.

Les dotations ne pourront donc être ni échangées, ni reprises.

103, rue La Fayette 75010 Paris • Tél : 01 44 53 84 81 • Fax : 01 44 53 84 83

Le cas échéant, la date d'utilisation des dotations sera communiquée lors de leur délivrance.

Nonobstant ce qui précède, l'Organisateur se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer les dotations par des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Il est rappelé que l'obligation de l'Organisateur consiste uniquement en la mise à disposition des dotations.

ARTICLE XII - OBLIGATION DU (OU DES) LAURÉATS

En contrepartie de la dotation, le (ou les) co-Lauréats s'engage(ent) à obtenir du Producteur que figure au générique du film réalisé, sous la mention du scénario, la mention « Lauréat du Grand Prix des Prix du Scénario » ou « Lauréat de la Mention Spéciale des Prix du Scénario » ou « Lauréat du Label Découverte des Prix du Scénario » suivie de la mention de l'année du Prix, ainsi que de la mention du Partenaire /Sponsor ayant remis la dotation.

Ces informations devront également figurer sur tous les documents contractuels et de promotion dont l'affiche et le dossier de presse du film.

D'autre part, le (ou les co-) Lauréat(s) des Prix du Scénario s'engage(ent) à se tenir à la disposition des organisateurs pour toutes manifestations ultérieures qui découleraient de ces Prix ; le (ou les co-)Lauréat(s) autorise(ent) également toutes publications de et à propos de leurs œuvres dans les médias.

Le (ou les co) Lauréat(s) s'engage(ent) formellement à participer à toutes les interviews de presse écrite, de radio, de télévision, qui leur seraient proposées en tant que Lauréat des Prix du Scénario, ceci afin de valoriser tant leur œuvre que les Prix eux-mêmes.

Le (ou les) co-Lauréats s'engage(ent) à fournir au comité de sélection 4 invitations pour 2 personnes à l'avant-première du film.

ARTICLE XIII - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les présents Prix respectent le droit d'auteur et ne comportent aucune clause de cession autre que la cession des droits pour la publication du palmarès et la promotion des Prix sur une durée maximale de trois années.

Le nom de l'auteur, conformément à l'article 6 de la loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique, doit être porté sur tout projet édité ou utilisé d'une manière quelconque.

Aucune modification ne pourra être apportée au projet soumis par l'Organisateur sans l'accord de l'auteur.

Aucune adaptation pour une nouvelle utilisation d'un projet ne pourra être faite sans l'accord préalable de l'auteur et sans versement de droits en rapport avec la nouvelle utilisation.

Les projets primés ou non restent la propriété de leurs auteurs.

Dans le cas de co-auteurs, l'œuvre sera la propriété commune des co-auteurs, qui seront tous titulaires du droit d'auteur. Ils devront exercer à l'unanimité leurs droits d'autoriser et de participer aux Prix d'un commun accord.

ARTICLE XIV - UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « l'Organisateur » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des dotations.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ces données personnelles communiquées dans le cadre de ce Prix fassent l'objet d'un traitement.

Le/les gagnant(s) autorise(nt) « l'Organisateur » et ses partenaires à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général de la Protection des Données entré en vigueur le 25.05.2018, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant à « l'Organisateur » dont l'adresse est mentionnée en préambule.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en écrivant à la société HILDEGARDE, 6 place de la Madeleine 75008 Paris, ou par mail à l'adresse : contact@hildegarde.com.

ARTICLE XV - LITIGES ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉS

La participation aux Prix du Scénario implique l'adhésion pleine et entière de chacun des participants au présent règlement, dont il déclare avoir eu parfaitement connaissance.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler les présents Prix, à les écourter, les proroger, les reporter ou en modifier les conditions.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou de tout autre incident technique, de tout autre cas de force majeure ou cas fortuit.

Aucune réponse ne sera apportée aux demandes téléphoniques ou écrites concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de participation aux Prix ainsi que sur l'identité des candidats ou des gagnants.

Les dates figurant dans le présent règlement sont mentionnées à titre strictement indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de l'Organisateur si, pour quelque raison que ce soit, elles devaient être annulées et/ou reportées et/ou modifiées ; les Candidats ne pouvant prétendre à aucun dédommagement dans de tels cas, sans formalités, sans possibilité de recours et/ou de dédommagement.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable dans le cas où les lauréats ne pourraient être joints par téléphone ou par courrier électronique pour quelque raison que ce soit.

Il est expressément convenu que les informations nominatives en possession de l'Organisateur lors du processus de candidature aux Prix sont les seules à avoir force probante.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de la Dotation pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) qui pourraient survenir en raison de la participation du Candidat au Prix et/ou de déplacements dans ce cadre et/ou de la jouissance de la dotation attribuée, ce que les participants et les lauréats reconnaissent expressément.

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de sa plateforme, empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si l'Organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites des Prix, d'envoi de courriers électroniques erronés aux Participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site.

La participation à ce Prix implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au Prix se fait sous son entière responsabilité.

ARTICLE XVI - PARTENAIRES ET SPONSORS

Les sponsors ou partenaires des Prix du Scénario pourront éventuellement avoir accès à toutes les informations concernant les participants ou à leurs scénarios.

Les sponsors ou partenaires sont informés qu'ils doivent se conformer à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général de la Protection des Données entré en vigueur le 25.05.2018. Ils sont également informés qu'ils doivent respecter les règles édictées à l'article XII concernant la propriété intellectuelle et le droit d'auteur.

ARTICLE XVII - DÉPÔT DU REGLEMENT

Le règlement des Prix du Scénario est déposé en l'Étude CERTEA Huissiers de Justice 103 rue La Fayette 75010 PARIS.

Article XVIII – COMPÉTENCES JURIDICTIONNELLES ET LOI APPLICABLE

En cas de litige, le présent Prix et l'interprétation de son règlement sont soumis à la Loi française et l'attribution de la juridiction est faite aux Tribunaux judiciaires compétents de Paris.

Fait à Paris le 6 septembre 2022

TELLES ONT ETE MES CONSTATATIONS

Les photographies ci-dessus intégrées à l'acte ont été effectuées par mes soins durant mes opérations.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT SUR 11 PAGES POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.



Luc ASSOULINE
Huissier de Justice Associé

CERTEA

huissiers de justice associés

SAS Certea

103 rue La Fayette, 75010 Paris

Tél : 01 44 53 84 84 / Fax : 01 44 53 84 83

certea@huissierdeparis.com

www.certeahuissier.fr